
Nombre de membres en

exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du 29 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de Mme MARTIN Emmanuelle

Sont présents: Emmanuelle MARTIN, Christelle COSSUS, Gérard PELESTOR, Gisèle THOMAS, Jean-Pierre HOSTACHY, André NALIN, Marie-France REY, Michèle SENEQUIER, Laurent CHAPON, Thierry MARTINO, Fabrice MAURY, Sylvie BULTEL, Sylvie BAUDIN, Francine LIAUTAUD, Yannick GENLINSO

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie BULTEL

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H35.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvie BULTEL est désignée en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2017

Mme le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Mme LIAUTAUD Francine souhaite contester le procès-verbal car elle estime ne pas avoir voté contre la subvention versée à l'association "Les Joyeux Grillons".

Après vérification des notes prises par la secrétaire de séance lors du conseil du 9 juin 2017, Mme REY Marie-France, ainsi que celles prises par la secrétaire de mairie et Mme THOMAS Gisèle, il est confirmé que Mme LIAUTAUD Francine a bien voté contre la subvention versée à l'association "Les Joyeux Grillons".

Mme le maire précise donc que le procès-verbal est valide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2017.

Vote: pour: 14; contre: 1 (LIAUTAUD F.); abstention: 0

OBJET: ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR QUATRE JOURNEES A LA RENTREE SCOLAIRE 2017

Mme le maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible dès la rentrée scolaire 2017/2018 de repasser à la semaine de quatre jours et qu'il est nécessaire de prendre une délibération dans le cas où la commune y serait favorable.

Elle précise que le décret n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au journal officiel du 28 juin 2017.

Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Elle explique que si la commune souhaite une telle organisation pour la rentrée scolaire 2017, il est nécessaire de respecter les prescriptions du décret, à savoir:

- pas moins de huit demi-journées par semaine,
- pas plus de vingt-quatre heures par semaine,
- pas plus de six heures par jour,
- pas plus de trois heures trente par demi-journée,
- pas de réduction ou d'augmentation sur une année scolaire du nombre d'heures d'enseignement, ni de modification de leur répartition,

Mme MARTIN expose au Conseil Municipal que la commune a souhaité obtenir l'avis des parents d'élèves de l'école de Mallemoisson avant de prendre une décision et donne lecture des résultats:

Familles consultées = 70

Ont répondu = 47 soit 67% de réponse Non réponse = 23

Nombre d'élèves sur l'année scolaire 2016/2017 = 87

Avis obtenus	Nombre de réponses	Résultat
Favorables à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017	34	72 %
Défavorables à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017	10	21 %
Favorables à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018	3	7 %

Au vu de l'avis favorable du conseil d'école en date du 29 juin 2017 et des avis des parents d'élèves, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** d'instaurer le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018 pour l'école communale de Mallemoisson

- **Dit** que les prescriptions du décret pré-cité seront respectées, à savoir:

- pas moins de huit demi-journées par semaine,
- pas plus de vingt-quatre heures par semaine,
- pas plus de six heures par jour,
- pas plus de trois heures trente par demi-journée,
- pas de réduction ou d'augmentation sur une année scolaire du nombre d'heures d'enseignement, ni de modification de leur répartition,

- **Précise** que pour l'école de Mallemoisson l'organisation du temps scolaire se fera sur 4 jours, les lundi-mardi-jeudi et vendredi. Soit 4 fois 6 heures de temps d'enseignement, avec 3 heures le matin de 08h45 à 11h45 et 3 heures l'après-midi de 13h30 à 16h30.

Vote: pour: 14; contre: 1 (CHAPON L.); abstention: 0

Questions diverses:

- Plantations place de la mairie
- Travaux en cours sur la commune
- Festivités et manifestations 2017
- Stationnement de la benne sur le chemin du stade : la demande de Mme LIAUTAUD concernant le retrait de la benne au stade pendant la période estivale est refusée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.